

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES
91750



RAPPEL DE L' ORDRE DU JOUR

- 1- Nomination secrétaire de séance**
- 2- Approbation du compte rendu du 26 Avril 2017**
- 3- Affaires administratives**
 - 3.1 Introduction au PLU du droit de préemption urbain
 - 3.2 Division parcellaire – Obligation de déclaration préalable
 - 3.3 Evolution des statuts du SIERME – Se prononcer sur les modifications
 - 3.4 Motion sur couloir aérien
 - 3.5 Demande de subvention au PNR pour l'aménagement de la salle communale (subvention LEADER)
- 4- Scolaire et Périscolaire**
 - 4.1 Evolution du règlement périscolaire
 - Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)
 - Conditions étude surveillée
 - Horaires garderie du soir pour les élémentaires
 - 4.2 Application du plan numérique pour l'école élémentaire
- 5- Administration Générale**
 - 5.1 Modification des tranches tarifaires du Quotient Familial
 - 5.2 Tarifs scolaires : cantine – garderie – étude
 - 5.3 Frais écolage 2016/2017
 - 5.4 Tarifs de location des logements et garages communaux et salle polyvalente
 - 5.5 Primes 2017 du personnel communal
 - 5.6 Tarifs fête communale et manifestations diverses
 - 5.7 Rachat aménagement appartement de l'école du Centre
- 6- Urbanisme – PLU**
 - Transfert de la zone UL en zone UH1 (cadre de l'avant-projet du groupe scolaire)
- 7- Décisions du 1^{er} trimestre 2017**
- 8- Informations**
 - 8.1 Elections sénatoriales : Diktat de la Préfecture – CM spécial du 30/06/2017
 - 8.2 Avancement des travaux des ateliers municipaux

L'an deux mille DIX SEPT, le dix neuf Juin, à dix neuf heures trente minutes, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 14 Juin 2017, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire .

Étaient présents : Georges VALLET, Pascale AMIOT, Denise ECKERT, Simone LAMOURET, Didier GEOFFROY, Guy LANGEVIN, Myriam FANGEAT, François CHANCEAU, Claudine NOYELLE, François-Xavier GILLET

Étaient absents excusés : Laura COLOMINA (pouvoir donné à Denise ECKERT), Chafika DERFOUL (pouvoir donné à Didier GEOFFROY), Eric JOSSE (pouvoir donné à François CHANCEAU), Christine LABORIE (pouvoir donné à Georges VALLET), Sami BEN OUADA (pouvoir donné à Guy LANGEVIN)

Etaient absents : Sébastien LANNEAU, Thierry THOMAS, Gaston LUCE-ANTOINETTE

Date de convocation : 14/06/2017

Date d'affichage : 14/06/2017

Secrétaire de séance : Madame Simone LAMOURET

19 heures 35, ouverture de la séance

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire déclare que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur François-Xavier GILLET qui Intègre le Conseil Municipal suite à la démission de Madame Florence CHANLIAU.

1) Nomination du Secrétaire de Séance

Madame Simone LAMOURET est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du 26 Avril 2017

Aucune observation particulière.

3) Affaires Administratives

3.1- Introduction au PLU du droit de préemption urbain

Monsieur VALLET explique que ce point est intégré dans le Plan Local d'Urbanisme, validé en séance du 26 Avril dernier, mais qu'il doit être spécifiquement adopté en conseil municipal.

Considérant qu'afin de pouvoir répondre aux objectifs énoncés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), que la commune doit pouvoir réaliser tout équipement collectif nécessaire au fonctionnement communal, il est nécessaire d'instaurer un droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain simple selon les dispositions de l'article L211-1 du code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le PLU.

3.2- Division parcellaire – obligation de déclaration préalable.

Monsieur le Maire explique que c'est une règle nationale et qu'on ne peut y déroger. Tout propriétaire désirant diviser sa parcelle doit déposer une déclaration préalable afin de finaliser et valider son projet de division parcellaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable aux divisions de propriétés foncières.

3.3- Evolution des statuts du SIERME –

Monsieur le Maire rappelle qu'une précédente délibération avait été prise en conseil municipal pour entériner une décision de fusion du SIERME vers le SIARCE. Considérant que le Préfet de l'époque n'y était pas favorable, cette procédure n'avait pas abouti. Aujourd'hui Madame la Préfète de l'Essonne a relancé la procédure de fusion du SIERME au SIARCE et demande aux conseils municipaux des communes adhérentes de délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal APPROUVE le transfert du SIERME dans sa globalité au SIARCE.

3.4- Motion sur le couloir aérien

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre les nuisances aériennes, et considérant les résultats de l'étude faite par des experts, des trackers mis en place dans quelques communes (Cely en Bière, Etampes et Milly la Foret par exemple) aucune amélioration n'a été constatée. Cette motion, soumise à toutes les communes concernées par les couloirs aériens, vise à obliger la DGAC à respecter et faire respecter les dispositions relatives aux paliers et aux couloirs aériens, à obliger les avions à atteindre leur altitude le plus vite possible afin de limiter les nuisances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette motion et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

3.5- Demande de subvention au PNR pour l'aménagement de la salle communale (subvention commission LEADER)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il envisage de déposer une demande de subvention au titre du Fonds LEADER (fonds européens) auprès du PNR pour l'aménagement de la salle communale et plus précisément en ce qui concerne l'isolation en chanvre du bâtiment. Un devis a été établi d'un montant de 74.165€ et la subvention allouée serait de 30.000€.

Monsieur GILLET demande le montant qui resterait à charge de la commune sur ce projet ? Réponse : le reste à charge de la commune sur le projet global serait d'environ 200.000€ et couvert par un emprunt.

Après délibération et après vote par 4 VOIX CONTRE et 12 VOIX POUR, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des Fonds LEADER auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4) Scolaire et Péricolaire

4.1- Evolution du règlement périscolaire

- Nouvelles Activités Péricolaires (NAP)
- Conditions Etude surveillée
- Horaires garderie du soir pour les élémentaires

Madame ECKERT, explique qu'au vu de la faible fréquentation aux NAP cette année scolaire, il a été décidé de supprimer les NAP à la rentrée prochaine, et de mettre en place un accueil périscolaire pour les élémentaires en parallèle de l'étude surveillée.

Les horaires de ces accueils sont :

- Pour l'étude de 16h à 17h30
- Pour la garderie périscolaire de 16h à 18h45
- Un accueil périscolaire au sortir de l'étude à 17h30

Monsieur GILLET se demande si la nouvelle organisation des temps périscolaires du soir ne va pas offrir aux familles un accueil à 2 vitesses en défavorisant certaines familles qui ne pourront pas inscrire leurs enfants dans les temps à l'étude ? Réponse : la nouvelle organisation proposée du périscolaire, tout comme toujours auparavant ne défavorisera aucune famille. Ce n'est pas du tout la politique de la municipalité.

Madame NOYELLE de rajouter que Chevannes est la seule commune de la CCVE à proposer 2 accueils aux élémentaires le soir après les classes.

Entendu l'exposé de Madame ECKERT, et après vote par 4 VOIX ABSTENTION et 12 VOIX POUR le Conseil municipal APPROUVE l'évolution de l'organisation et du règlement périscolaire pour la rentrée 2017/2018.

4.2- Application du Plan Numérique pour l'école élémentaire.

Monsieur le Maire informe que la candidature de la commune au plan numérique a été retenue. Sauf qu'il a été signalé qu'il y a un problème de débit du WIFI (WIFI pas stable). Monsieur le Maire sollicite l'assemblée en considérant la situation actuelle de réception du WIFI, il serait plus opportun de reporter ce projet d'installer les tablettes numériques dans une classe de l'école du centre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal DECIDE de surseoir à la mise en place de tablettes numériques à l'école du Centre et à la signature de la convention avec l'Inspection Académique.

5) Administration Générale

5.1- Modification des tranches tarifaires du quotient familial

Madame ECKERT informe qu'il est envisagé de modifier les tranches tarifaires du quotient familial en simplifiant le barème en supprimant 2 tranches, à savoir :

- T1 : < 657€
- T2 : < 950€
- T3 : < 1200€
- T4 : > 1200€ ou extérieur

Après en avoir délibéré et après vote par 2 VOIX CONTRE et 14 VOIX POUR, le Conseil municipal APPROUVE la modification des tranches tarifaires du quotient familial

5.2- Tarifs scolaires : cantine – garderie – étude - ACM

Considérant les nouvelles tranches tarifaires du quotient familial, il a été appliqué une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs, ce qui donne :

Quotient familial	Tarif courant	Tarif PAI
	CANTINE	
Tranche 1 (< 657€)	1.70	0.78
Tranche 2 (< 950€)	3.31	1.32
Tranche 3 (< 1200€)	3.86	1.54
Tranche 4 (> 1200€)	4.48	1.79

Quotient familial	Tarif courant	Tarif PAI
	GARDERIE MATIN	
Tranche 1 (< 657€)	1.00	////
Tranche 2 (< 950€)	1.10	////
Tranche 3 (< 1200€)	1.15	////
Tranche 4 (> 1200€)	1.27	////

Quotient familial	Tarif courant	Tarif PAI
	ETUDE (16h – 17h30)	
mois	26.00	////
½ mois	13.00	////

Quotient familial	Tarif courant	Tarif PAI
	GARDERIE SOIR MATERNELLE	
Tranche 1 (< 657€)	1.95	1.75
Tranche 2 (< 950€)	2.20	2.00
Tranche 3 (< 1200€)	2.35	2.25
Tranche 4 (> 1200€)	2.45	2.35

Quotient familial	Tarif courant	Tarif PAI
	GARDERIE SOIR ELEMENTAIRE	
Tranche 1 (< 657€)	1.85	/////
Tranche 2 (< 950€)	2.10	/////
Tranche 3 (< 1200€)	2.25	/////
Tranche 4 (> 1200€)	2.35	/////
Garderie soir (17h30 après étude)	1.05	/////

Quotient familial	Tarif courant	Tarif PAI
	ACM – JOURNEE	
Tranche 1 (< 657€)	8.20	7.90
Tranche 2 (< 950€)	17.00	13.00
Tranche 3 (< 1200€)	20.00	17.00
Tranche 4 (> 1200€)	23.00	20.50
Extérieur	44.00	44.00

Quotient familial	Tarif courant	Tarif PAI
	ACM – MERCREDI APRES-MIDI	
Tranche 1 (< 657€)	3.40	2.75
Tranche 2 (< 950€)	6.00	5.85
Tranche 3 (< 1200€)	7.30	6.95
Tranche 4 (> 1200€)	8.81	8.05
Extérieur	22.00	22.00

Quotient familial	Tarif courant	Tarif PAI
	ESPACE JEUNES –CARTE MENSUELLE	
Tranche 1 (< 657€)	3.50	/////
Tranche 2 (< 950€)	4.00	/////
Tranche 3 (< 1200€)	4.50	/////
Tranche 4 (> 1200€)	5.00	/////

Entendu l'exposé de Madame ECKERT, et après vote par 1 VOIX ABSTENTION et 15 VOIX POUR, le Conseil municipal APPROUVE les tarifs présentés et qui seront appliqués à compter de la rentrée 2017/2018.

5.3- Frais écolage 2016/2017

Afin de prolonger l'accord avec la commune d'Auvernaux, il convient de fixer les frais d'écolage pour l'année scolaire 2016/2017.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE pour l'année 2016/2017, les frais d'écolage définis tel que :

Enfant primaire par an	364.00 €
Enfant maternel par an	486.00 €

5.4- Tarifs de location des logements et garages communaux

Monsieur VALLET présente la grille des tarifs de locations des logements et des garages communaux, revalorisés de 2%.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal ADOPTE les tarifs revalorisés comme suit :

PRESTATION	TARIFS EN €
Garage communal / mois	49.00
Logement – 1 ^{er} étage école du centre	430.00€ + 77.00€ charges
Logement – 2 ^e étage école du centre	456.00€ + 77.00€ charges

5.5- Primes 2017 du personnel communal

Actuellement le personnel communal bénéficie de 2 primes collectives qui sont composées comme suit :

- Prime d'habillement de 112€ pour les agents du service technique et de 66€ pour les autres agents
- Prime de fin d'année d'un montant forfaitaire de 1000€ pour un agent ayant effectué un temps plein sur

l'année et au prorata temporis de la présence effective pour le personnel arrivé en cours d'année, mais également soumis à son assiduité (absentéisme,....)

Il est proposé de reconduire ces 2 primes avec les mêmes montants et les mêmes conditions d'attribution.
Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal APPROUVE cette proposition et FIXE les primes du personnel communal comme suit :

- Prime habillement personnel service technique : 112€
- Prime habillement autres personnels : 66€
- Prime fin année : 1000€

5.6- Tarifs fête communale et manifestations diverses

Madame AMIOT présente les tarifs qui seraient applicables pour la fête communale.

Fête communale			
Prestation	Prix (€)	Prestation	Prix (€)
Repas du soir (adultes)	15	Part de gâteau	0.50
Repas du soir (enfants)	7	Barbe à papa	1.00
Entrée espace (par enfant)	1	café	0.50
Canette soda	1		
Concours de belote	5		
Tombola	2	Objets	
Bouteille de vin	5	Mug	9.00
Bière	1.50	Lot 4 mugs	34.00
Bouteille eau (50cl)	0.50	Carte postale Chevannes	1.50
Verre de jus biologique	0.50	Set de table Chevannes	3.00
Paquet de bonbons	0.50		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal APPROUVE cette proposition de tarifs qui seront appliqués lors de la prochaine fête communale.

5.7- Rachat aménagement de l'appartement de l'école du centre

Monsieur le Maire explique que Monsieur ALARCON, ancien locataire du logement du 2^e étage de l'école du centre a pris congé et a laissé tout l'aménagement et l'équipement qu'il a installé dans l'appartement, et demande à la commune une compensation. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui propose de lui racheter pour un montant global de 700€.

Après en avoir délibéré et après vote par 14 VOIX CONTRE et 2 VOIX POUR, le Conseil municipal REFUSE de verser une compensation de l'aménagement et de l'équipement du logement de l'école du centre, à Monsieur ALARCON.

6) Urbanisme – PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'environ 93 logements nouveaux sont à venir et sans compter Clemenceau où il y a un projet d'aménagement d'habitations. De ce fait, considérant ces aménagements d'ici 2019, il est envisagé de transférer l'école du centre et construire un groupe scolaire cohérent sur le stade actuel. Le terrain de foot sera déplacé sur le terrain agricole face aux ateliers municipaux. Les autres équipements ne seront pas modifiés. Une réunion publique sera organisée pour présenter ce projet quand celui-ci sera un peu plus précis.

Monsieur le Maire explique globalement ce qui est envisagé : construction du groupe scolaire, de la cantine scolaire qui sera installée entre la salle polyvalente et l'école maternelle. En première approche l'école élémentaire serait dotée de 10 salles.

Madame Noyelle propose qu'il faudrait penser peut-être à une salle informatique mobile plutôt que fixe.

Il est précisé qu'actuellement ce projet est au stade de réflexion de principe et qu'il va être bien évidemment travaillé et approfondi en collaboration avec les enseignants.

De ce fait il convient de modifier la zone concernée dans le PLU, qui est actuellement en zone UL, en zone UH1 pour permettre les accès.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal APPROUVE cette modification et DONNE SON ACCORD à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour intégrer cette modification de zone dans le PLU.

7) Décisions du 1^{er} trimestre 2017

2017/01 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

2017/02 – mission de contrôle technique salle culturelle – Sté QUALICONSULT d'un montant de 8800€ HT

2017/03 – études et conseils en acoustique salle culturelle – Sté Michel VERMEIL d'un montant de 2100€HT

8) Informations

8.1- Elections sénatoriales – Diktat de la Préfecture – CM spécial du 30/06/2017

Monsieur le Maire informe qu'un conseil municipal est déjà planifié le 30 juin prochain, date obligatoire fixée par la Préfecture Afin de désigner les délégués et les suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu en septembre prochain.

Devront être désignés 5 délégués et 3 suppléants.

8.2- Avancement des travaux des ateliers municipaux

Madame AMIOT informe que les ateliers sont en cours d'achèvement et que les ateliers actuels sont en train d'être déménagés.

Il est proposé de les visiter éventuellement le 30 juin après la séance de conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 15.

